**Compte-rendu du Conseil communautaire**

**Vendredi 5 juin 2020**

**Salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues**

**PRESENTS** : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME LILIANE DIAZ ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME MARLENE THIBAUD ; M. FABRICE LEAUNE ; M. LOUIS DRIEY ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ROLAND ROTICCI ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. PATRICK PICHON ; M. GEORGES BOUTINOT ; M. VINCENT FAURE ; MME DOMINIQUE FICTY ; M. PASCAL CROZET ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT.

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER** : 0

**ABSENTS** : 0

***A 18 heures, les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président, qui leur souhaite la bienvenue.***
***Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et constaté que le quorum était atteint, il les déclare installés dans leurs fonctions.***
***Le Président en exercice fait constater à l'assemblée que M. Louis DRIEY est le plus âgé des membres du conseil et que, sur le fondement de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, il lui échoit de présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.***
***Avant de céder la place à M. DRIEY, M. IVAN souhaite exprimer quelques mots afin de clore sa mandature et souhaiter au nouveau Président, aux vice-présidents et à l'ensemble des conseillers communautaires une pleine réussite dans l'exercice de leurs fonctions.***
***M. DRIEY accède donc à la présidence de la séance et tient tout d'abord à remercier M. Max IVAN pour son travail durant toutes ces années et invite l'assemblée à l'ovationner.***
***Le Président demande si les conseillers présents au conseil du 23 avril dernier ont des observations à formuler sur le compte-rendu. Aucune observation n'est formulée.***
***M. Christophe CANO, benjamin de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.***

Le Président de séance dénombre 33 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 1er de l'ordonnance du 13 mai 2020 et à l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 est remplie.
Il invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance fait appel à deux assesseurs pour constituer le bureau. Sont ainsi désignées :
- Mme Marie-France ESTIVAL
- Mme Dominique FICTY

Le Président de séance demande aux candidats à la présidence de la communauté de communes de se faire connaître.
Il leur rappelle qu'ils disposent d'un temps de parole, limité à cinq minutes, pour exposer leurs motivations.

Se portent candidats :

- M. Louis DRIEY
- M. Julien MERLE

***Le Président de séance laisse la parole à M. Julien MERLE qui souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires, remercie le Président sortant et expose ses motivations.***
***Le Président de séance demande si une personne de l'assemblée souhaite intervenir.***
***Personne ne souhaite prendre la parole, il expose donc à son tour ses motivations et ses engagements.***
***Suite à ce discours, M. VIDAL, conseiller communautaire de Piolenc, intervient pour exprimer son soutien au candidat Louis DRIEY.***
***Mme AUNAVE demande aux deux candidats, si, dans le cas où ils ne seraient pas élus, ils quitteront la communauté de communes.***
***M. MERLE répond que Sérignan restera dans la communauté de communes.***
***M. DRIEY reprend les termes de son allocution, à savoir : « je m'engage à conserver le périmètre actuel de la communauté de communes et ne pas m'engager dans un processus de fusion avec un autre EPCI sauf si un texte de loi l'impose ».***
***Mme AUNAVE fait remarquer à M. DRIEY qu'il ne répond pas à sa question.***
***M. DRIEY réitère les termes de son allocution.***
A l'appel de leur nom par le Président de séance, les conseillers sont invités à déposer leur bulletin dans l'urne.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

***A l'issue du premier tour de scrutin, M. Louis DRIEY obtient 12 voix et M. Julien MERLE en obtient 20.***
***M. Julien MERLE est donc proclamé élu Président et est immédiatement installé.***

Il préside la séance en lieu et place du membre le plus âgé de l'assemblée.

DELIBERATION N°2020-051 : ELECTION DU PRESIDENT
Rapporteur : M. Julien MERLE
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant recomposition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents annexé à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin,

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,

Décide de proclamer M. Julien MERLE élu Président de la communauté de communes

Le rapporteur demande de passer au vote :
**Pour : 33**
**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2020-052 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
**Rapporteur :** M. Julien MERLE
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant recomposition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,
Considérant que « *le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

*Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*
*Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables ».*
Pour la nouvelle mandature, on dénombre trente-trois conseillers communautaires, conformément à la délibération n°2019-050 adoptée par le conseil communautaire le 27 juin 2019 et à l'arrêté préfectoral susvisé du 30 septembre 2019, ce qui porte à sept le nombre de vice-présidents.

Il est donc proposé au conseil de fixer le nombre de vice-présidents à sept, de façon à assurer une représentation de toutes les communes au sein du bureau.

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Décide de fixer à sept le nombre de vice-présidents pour la nouvelle mandature, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Précise que ces sept vice-présidents sont élus, conformément aux dispositions légales en vigueur, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, lors de la séance d'installation du conseil communautaire.

Le rapporteur demande de passer au vote :
**Pour : 33**
**Adoptée à l'unanimité**

***Le Président invite maintenant les élus à procéder à l'élection des vice-présidents.***

**ELECTION DES SEPT VICE-PRESIDENTS COMPOSANT LE BUREAU**

Conformément à la délibération n°2020-052 du 5 juin 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à sept, de façon à assurer une représentation de toutes les communes au sein du bureau.

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents est faite conformément aux dispositions légales en vigueur, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

**ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT**

Le Président demande aux candidats à la première vice-présidence de se faire connaître.
Mme Marie-José AUNAVE se porte seule candidate.

A l'appel de leur nom par le Président, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.
Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.
La majorité absolue est fixée à 17 voix.
A l'issue du premier tour, avec 30 voix**, Mme Marie-José AUNAVE** est proclamée élue 1ère vice-présidente.

**ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT**

Le Président demande aux candidats à la deuxième vice-présidence de se faire connaître.

M. Philippe de BEAUREGARD se porte seul candidat.

A l'appel de leur nom par le Président, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.
Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.
La majorité absolue est fixée à 17 voix.
A l'issue du second tour de scrutin, avec 27 voix**, M. Philippe de BEAUREGARD** est proclamé élu 2ème vice-président.

**ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT**

Le Président demande aux candidats à la troisième vice-présidence de se faire connaître.

Mme Christine LANTHELME se porte seule candidate.

A l'appel de leur nom par le Président, les conseillers viennent déposer leur bulletin dans l'urne.
Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.
La majorité absolue est fixée à 17 voix.
A l'issue du troisième tour de scrutin, avec 32 voix, **Mme Christine LANTHELME** est proclamée élue 2ème vice-présidente.

**ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT**

Le Président demande aux candidats à la quatrième vice-présidence de se faire connaître.

***M.DRIEY propose la candidature de Mme Brigitte MACHARD, sa 1ère adjointe.***
***M. Georges Boutinot, conseiller communautaire de Piolenc, se porte candidat et prend la parole afin de se présenter et exposer ses motivations.***

A l'appel de leur nom par le Président, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.
Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.
La majorité absolue est fixée à 17 voix.
A l'issue du quatrième tour de scrutin, avec 22 voix, Mme Brigitte MACHARD est proclamée élue 4ème vice-présidente.

**ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT**

Le Président demande aux candidats à la cinquième vice-présidence de se faire connaître.

MME Isabelle DALADIER-MARTIN se porte seule candidate.

A l'appel de leur nom par le Président, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.
Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

La majorité absolue est fixée à 17 voix.
A l'issue du cinquième tour de scrutin, avec 29 voix, **Mme Isabelle DALADIER-MARTIN** est proclamée élue 5ème vice-présidente.

**ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT**

Le Président demande aux candidats à la sixième vice-présidence de se faire connaître.

M Vincent FAURE se porte seul candidat.

A l'appel de leur nom par le Président, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.
Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.
La majorité absolue est fixée à 17 voix.
A l'issue du sixième tour de scrutin, avec 30 voix, **M. Vincent FAURE** est proclamé élu 6ème vice-président.

**ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT**

Le Président demande aux candidats à la septième vice-présidence de se faire connaître.

M. Fabrice LEAUNE se porte seul candidat.

A l'appel de leur nom par le Président, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.
Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.
La majorité absolue est fixée à 17 voix.
A l'issue du septième tour de scrutin, avec 31 voix, **M. Fabrice LEAUNE** est proclamé élu 7ème vice-président.

DELIBERATION N°2020-053 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS
**Rapporteur** : M. Julien MERLE
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 portant recomposition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents annexé à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin,

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Décide de proclamer élus :

1ère vice-présidente : **Mme Marie-José AUNAVE**
2ème vice-président : **M. Philippe de BEAUREGARD**
3ème vice-présidente : **Mme Christine LANTHELME**
4ème vice-présidente : **Mme Brigitte MACHARD**
5ème vice-présidente : **Mme Isabelle DALADIER-MARTIN**
6ème vice-président : **M. Vincent FAURE**
7ème vice-président : **M. Fabrice LEAUNE**

Et les déclare installés.

Le rapporteur demande de passer au vote :
**Pour : 33**
**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2020-054 : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITES POUVANT ETRE VERSEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DELEGUES

**Rapporteur** : M. Julien MERLE
Conformément à l'article L.5211-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président et les vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale peuvent prétendre au versement d'une indemnité de fonction calculée en pourcentage d'un indice de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le conseil communautaire va donc être amené à approuver la détermination de l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués.

Cette enveloppe est calculée en fonction d'un pourcentage appliqué à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique qui s'élève à 46 672,81 €.

L'indemnité brute annuelle maximale pouvant être versée au Président est de 48,75 % de l'indice brut 1027, soit 22 752,99 €.
L'indemnité brute annuelle maximale pouvant être versée à un vice-président délégué est de 20,63 % de l'indice brut 1027, soit 9628,60 €.

L'enveloppe globale est calculée en additionnant l'indemnité du président et les indemnités de sept vice-présidents, soit 20 % de l'effectif théorique du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur) déterminé par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des indemnités brutes annuelles maximales pouvant être versées au Président et aux sept vice-présidents délégués s'élève à 22 752,99 € + (9628,60 € x 7), soit 90 153,19 €.
Le montant de l'enveloppe globale maximale annuelle s'élève donc à 90 153,19 €.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la détermination de l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués, selon les modalités de calcul susmentionnées,

Dit que le montant total des indemnités brutes annuelles maximales pouvant être versées au Président et aux sept vice-présidents délégués s'élève à 22 752,99 € + (9628,60 € x 7), soit 90 153,19 €, et que le montant de l'enveloppe globale maximale annuelle s'élève à 90 153,19 €,

Précise qu'une délibération sera prise ultérieurement pour préciser le montant des indemnités effectivement versées au Président et aux vice-présidents délégués,

Et rappelle que les crédits correspondants ont été ouverts à cet effet au budget primitif principal 2020, au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

***Mme AUNAVE tient à préciser que, lors du prochain conseil, il faudra fixer les indemnités allouées au Président et aux vice-présidents, et qu'elle souhaite que les montants restent plus ou moins identiques à ceux de la précédente mandature.***

Le rapporteur demande de passer au vote :
**Pour : 33**
**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2020-055 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

**Rapporteur** : M. Julien MERLE
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du Code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2020 portant statuts de la communauté de communes Aygues, Ouvèze en Provence, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Considérant que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres ;

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, qui sera composée, outre le Président ou le vice-président délégué, de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission intercommunale des impôts directs,

Dit que la désignation des membres de cette commission sera faite lors d'une prochaine séance du conseil communautaire, à partir d'une liste de 40 contribuables dressée par le conseil communautaire, sur proposition des communes membres.

Le rapporteur demande de passer au vote :
**Pour : 33**
**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2020-056 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Rapporteur : M. Julien MERLE
A la différence de l'ancien Code des marchés publics, le Code de la commande publique ne précise plus les modalités d'organisation de la Commission d'appel d'offres.
Considérant de ce fait que la communauté de communes doit définir elle-même l'organisation de sa Commission d'appel d'offres,
Considérant que la communauté de communes décide que la Commission d'appel d'offres est permanente,
Considérant que la communauté de communes décide que la Commission d'appel d'offres doit être composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants,
Considérant que l'élection doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est nécessaire de laisser un délai raisonnable pour que les listes soient constituées et qu'elles soient ensuite transmises en vue de leur enregistrement,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission d'appel d'offres,
Approuve sa composition, à savoir, outre le Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Décide d'organiser, lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
Précise que les membres du conseil communautaire qui souhaitent être candidats pourront communiquer leur liste, même incomplète, jusqu'au mercredi 17 juin avant 12 h,
Et rappelle que chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le rapporteur demande de passer au vote :
**Pour : 33**
**Adoptée à l'unanimité**

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE SES DELEGATIONS

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Décisions prises par le Président

Signature le 15 mai 2020 de la convention avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Drôme Ardèche Méridionale, pour l'abondement du Fonds régional COVID Résistance, à hauteur de 40 000 €, à destination des entreprises du territoire impactées par la crise sanitaire.

### 2. Décisions prises par la commission d'appel d'offres

**Attribution du marché mutualisé de fournitures administratives**

Lot 1 : fournitures de bureau et papier,
Lot 2 : consommables informatiques.
Pour le lot 1, c'est l'offre présentée par la société LACOSTE qui a été retenue comme économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum de 25 000 € HT par an.
Pour le lot 2, c'est l'offre présentée par la société TG INFORMATIQUE qui a été retenue comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 12 000 €HT.
Décision prise le 6 mai 2020.

## PROCHAINES REUNIONS

- **Réunion du conseil communautaire** : **jeudi 25 juin**, salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues.
  **Principales délibérations :** Délégations au Président, indemnités allouées au Président et aux vice-présidents, désignation des membres des commissions thématiques et des représentations dans les différents syndicats.

***A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.***